

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYPONPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
Centre Public
d'Action Sociale :
désignation d'un
membre du
Conseil de
l'Action Sociale

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu le courrier adressé à Monsieur le Député-Bourgmestre ainsi qu'à la Présidente du CPAS par Madame Christine D'HONT qui, en raison de son installation en qualité de Conseillère Communale, a présenté sa démission en date du 4 février 2013 en tant que Conseillère du CPAS;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le Décret du 8 décembre 2005;

Attendu que l'article 12 alinéa 1^{er} de ladite Loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique du Conseil Communal;

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la Loi organique, les sièges au Conseil de l'Action Sociale sont répartis par groupe politique proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du Conseil Communal;

Attendu qu'il convient de désigner Madame Nadine LERICHE, 5^{ème} suppléante sur la liste MR n° 04 lors des élections communales du 14 octobre 2012;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

Que conformément à l'article 12 de la Loi organique est élue de plein droit Conseillère de l'Action Sociale pour le groupe MR Madame Nadine LERICHE, en remplacement de Madame Christine D'HONT.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le Président conformément à l'article 15 de la Loi organique.

Le dossier de l'élection sera transmis sans délai au Collège Provincial.

Toute réclamation contre l'élection doit à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du Collège Provincial dans les cinq jours.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYPONPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu le courrier adressé par Monsieur Ronald HUIN, Secrétaire du CPAS, en date du 8 février 2013 par lequel il tient à porter à la connaissance du Collège Communal, le rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie du CPAS de Frasnes-lez-Anvaing pour l'année 2012 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ainsi que ses modifications ultérieures;

Vu les dispositions des décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité des 19 décembre 2002 et 12 avril 2001 qui imposent aux Commissions locales pour l'énergie d'adresser avant le 31 mars de chaque année, un rapport au Conseil Communal en vue de faire état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Par voix pour, voix contre et abstention(s) ;

PREND ACTE :

Du rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie du CPAS de Frasnes-lez-Anvaing pour l'année 2012.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYPONPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu la résolution du Conseil de l'Action Sociale du 9 janvier 2013 arrêtant le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS de Frasnés-lez-Anvaing;

Vu les dispositions de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et ses diverses modifications et adaptations ultérieures, notamment l'article 27 §1^{er};

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la résolution du Conseil de l'Action Sociale du 9 janvier 2013 portant modification et fixation du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du Centre Public d'Action Sociale de Frasnés-lez-Anvaing.

Article 2 : Une copie de la présente résolution sera transmise à Madame la Présidente ainsi qu'à Monsieur le Secrétaire du CPAS de Frasnés-lez-Anvaing.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

OBJET :
CPAS –
Modification et
fixation du
règlement
d'ordre intérieur
des organes
délibérants

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Par voix pour, voix contre et abstentions ;

APPROUVE :

Lesdits comptes dont la récapitulation s'établit comme suit :

OBJET :

Centre Public

d'Action Sociale

Comptes 2010 :

approbation

	+/-	<u>SERVICE</u> <u>ORDINAIRE</u>	<u>SERVICE</u> <u>EXTRAORDINAIRE</u>
1. Droits constatés		7.806.647,50	149.998,50
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	7.806.647,50	149.998,50
Engagements	-	7.609.729,17	144.007,13
Résultat budgétaire	=		
Positif :		196.918,33	5.991,37
Négatif :			
2. Engagements		7.609.729,17	144.007,13
Imputations comptables	-	6.869.264,40	79.086,82
Engagements à reporter	=	740.464,77	64.920,31
3. Droits constatés nets		7.806.647,50	149.998,50
Imputations	-	6.869.264,40	79.086,82
Résultat comptable	=		
Positif :		937.383,10	70.911,68
Négatif :			

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYPONPREZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'exécution;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 29 novembre 1989 réglant les mesures d'exécution du Décret du Conseil Régional Wallon du 20 juillet 1989;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

- le financement des dépenses extraordinaires repris dans le budget 2013 et les modifications budgétaires ainsi que les services y relatifs qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges pour marchés de services par appel d'offres général tel qu'il est repris en annexe.

- les critères de sélection à annoncer dans l'avis de marché tel qu'ils sont repris en annexe.

- de charger le Collège Communal de l'exécution de ce marché par appel d'offres général.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

OBJET :
Financement des dépenses extraordinaires 2013 : approbation du cahier spécial des charges.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYPONPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
Dotation
communale de la
Commune de
Frasnes-Lez-
Anvaing à la
Zone de Police
des Collines :
approbation

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu l'article 71 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier adressé à la commune de Frasnes-lez-Anvaing par Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Président de la Zone de Police des Collines réceptionné le 1^{er} février 2013 qui informe que le montant de la dotation de la commune de Frasnes-lez-Anvaing s'élève à 666.607,80 € en faveur de la Zone de Police des Collines pour l'année 2013;

Attendu qu'un montant de 666.607,80 € est inscrit à l'article 33001/43501 du Service ordinaire du budget de l'exercice 2013;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

Article 1^{er} : La contribution financière de la commune de Frasnes-lez-Anvaing dans le fonctionnement de la Zone de Police des Collines, est fixée au montant de 666.607,80 € pour l'exercice 2013.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux Autorités de tutelle, à la Zone de Police des Collines ainsi qu'à Madame la Releveuse Communale.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYPONPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu sa résolution du 12 novembre 2012 par laquelle le Conseil Communal a décidé d'établir, pour les exercices 2013 à 2018, une taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité;

Vu le courrier de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, adressé au Collège Communal, en date du 11 février 2013 et réceptionné le 12 février 2013, informant l'assemblée précitée de ce qu'il se réserve le droit de statuer définitivement sur la délibération du 12 novembre 2012 relative à l'objet repris sous rubrique;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 du Règlement général sur la comptabilité communale;

PREND ACTE :

ARTICLE 1^{er} : du courrier de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville daté du 11 février 2013 qui informe le Collège Communal de ce qu'il se réserve le droit de statuer définitivement sur la délibération du 12 novembre 2012 par laquelle le Conseil Communal établit, pour les exercices 2013 à 2018, une taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.

ARTICLE 2 : Une copie de ce courrier relatif à la délibération visée à l'article 1^{er} a été communiquée à Madame la Receveuse Communale, en date du 12 février 2013.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

OBJET :

Taxes sur les
mâts d'éoliennes
destinées à la
production
industrielle
d'électricité –
Exercices 2013 à
2018 – évocation
2^{ème} phase :
communication
du Ministre des
Pouvoirs locaux

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu la résolution du 26 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal a décidé d'établir, pour les exercices 2013 à 2018, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3122-1 à 6;

Vu le courrier de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, adressé au Collège Communal, en date du 6 février 2013, et réceptionné le 11 février 2013, informant l'assemblée précitée de ce que la délibération du 26 décembre 2012 relative à l'objet repris sous rubrique n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 du Règlement général sur la comptabilité communale adoptant

PREND ACTE :

ARTICLE 1^{er} : du courrier de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville daté du 6 février 2013, qui informe le Collège Communal de ce que la délibération du 26 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal établit, pour les exercices 2013 à 2018, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

ARTICLE 2 : Une copie de ce courrier relatif à la délibération visée à l'article 1^{er} a été communiquée à Madame la Receveuse Communale, en date du 11 février 2013.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

OBJET :
Centimes
additionnels au
précompte
immobilier :
communication
du Ministre des
Pouvoirs locaux

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYPONPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
Budget de
l'exercice 2013 –
approbation :
communication
l'Arrêté du
Collège du
Conseil
Provincial du
Hainaut.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu sa résolution du 26 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal arrête le budget communal ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2013;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L3133-2, §1^{er};

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général sur la comptabilité communale, notamment les articles 17 et suivants;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 du Règlement général sur la comptabilité communale;

PREND ACTE :

Article 1^{er} : de l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut du 7 février 2013 qui réforme la délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2012 arrêtant le budget communal ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2013 comme suit :

Service ordinaire

1. Situation avant réformation

Recettes globales : 12.465.887,77

Dépenses globales : 11.097.443,41

Résultat global : 1.368.444,36

2. Modifications des recettes

040/36805 0,00 au lieu de 1,00 soit 1,00 € en moins

040/37101 2.013.715,39 au lieu de 2.008.021,40 soit 5.693,99 € en plus

040/46548 0,00 au lieu de 4.324,31 soit 4.324,31 € en moins

04030/46548 0,00 au lieu de 3.160,41 soit 3.160,41 € en moins

04030/46548/2011 3.160,41 au lieu de 0,00 soit 3.160,41 € en plus

3. Modification des dépenses

Néant

Service extraordinaire

1. Situation sans réformation

Recettes globales : 8.564.941,32

Dépenses globales : 7.814.836,70

Résultat global : 750.104,62

2. Modification des recettes

Néant

3. Modification des dépenses

Néant

Exercice propre	Recettes : 10.718.323,48 Dépenses : 10.670.402,35	Résultats : 47.921,13
Exercices antérieurs	Recettes : 1.748.932,97 Dépenses : 31.133,96	Résultats : 1.780.066,93
Prélèvements	Recettes : 0,00 Dépenses : 395.907,10	Résultats : - 395.907,10
Global	Recettes : 12.467.256,45 Dépenses : 11.097.443,41	Résultats : 1.369.813,04

ARTICLE 2 : Une communication de l'Arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1^{er} a été communiquée à Madame la Releveuse Communale en date du 11 février 2013.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMONTREZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa résolution adoptée en séance du 26 décembre 2012 adoptant par 12 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, les crédits et dépenses inscrits au Service Ordinaire du budget de l'exercice 2013;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013;

Attendu que dans la situation actuelle des finances publiques, il va de soi que toutes les institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie;

Attendu qu'il appartient aux mandataires communaux de veiller à exercer toutes leurs responsabilités en ce qui concerne les compétences de contrôle, leur dévolu à l'égard des institutions et organismes paraloaux qui tirent leurs ressources des communes;

Attendu que les associations mentionnées ci-dessous visent à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et plus spécifiquement à valoriser le secteur relatif à valoriser la protection des animaux;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'octroyer une subvention de :

- 1.500 € à l'ASBL « OPALE – Refuge des Collines » dont le siège social est établi Chaussée de Renaix, 176B à 7860 Lessines.

Cette subvention est inscrite à l'article 334/33201 du Service ordinaire du budget de l'exercice 2013, sachant que 50 % de la subvention précitée sera liquidée pour fin juin 2013 et le reliquat de 50 %, dans le courant du dernier trimestre de l'année 2013.

- 125 € à l'ASBL « OREE du Pays des Collines » - protection des oiseaux dont le siège social est établi rue Basse, 31 à 7911 Frasnès-Lez-Buissenal

Cette subvention est inscrite à l'article 33401/33201 du Service ordinaire du budget de l'exercice 2013.

OBJET :

Subventions à :

- l'ASBL « OPALE – Refuge des Collines »
- l'ASBL « OREE du Pays des Collines »

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2012 qui sont demandés à chacune des associations précitées avant de procéder à la liquidation du reliquat.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYPONPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa résolution adoptée en séance du 26 décembre 2012 adoptant par 12 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, les crédits et dépenses inscrits au Service Ordinaire du budget de l'exercice 2013;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013;

Attendu que dans la situation actuelle des finances publiques, il va de soi que toutes les institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie;

Attendu qu'il appartient aux mandataires communaux de veiller à exercer toutes leurs responsabilités en ce qui concerne les compétences de contrôle, leur dévolu à l'égard des institutions et organismes paraloaux qui tirent leurs ressources des communes;

Attendu que les associations mentionnées ci-dessous visent à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et plus spécifiquement à valoriser le commerce et l'industrie;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 7.500 € inscrite à l'article 56104/33202 est octroyée au Syndicat d'Initiative de Frasnés dont le siège social est établi Place de la Station, 12 à 7911 Frasnés-lez-Buissenal.

Une subvention de 1.000 € inscrite à l'article 56106/33202 est octroyée à l'Association du Commerce et de l'Entreprise dont le siège social est établi Rue Léon Desmottes, 78 à 7911 Frasnés-Lez-Buissenal.

Une subvention de 9.916 € inscrite à l'article 56233202 est octroyée à IDETA pour la gestion du Parc des Collines dont le siège social est établi rue Saint Jacques, 11 à 7500 Tournai.

OBJET :
Subventions aux associations ayant pour objet :

le commerce et l'industrie.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2012 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOMPRESZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa résolution adoptée en séance du 26 décembre 2012 adoptant par 12 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, les crédits et dépenses inscrits au Service Ordinaire du budget de l'exercice 2013;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013;

Attendu que dans la situation actuelle des finances publiques, il va de soi que toutes les institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie;

Attendu qu'il appartient aux mandataires communaux de veiller à exercer toutes leurs responsabilités en ce qui concerne les compétences de contrôle, leur dévolu à l'égard des institutions et organismes paraloaux qui tirent leurs ressources des communes;

Attendu que les associations mentionnées ci-dessous visent à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et plus spécifiquement à valoriser l'agriculture;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 6.500 € inscrite à l'article 6400/33202 est octroyée à la Foire Agricole dont le siège social est établi rue Mi-Anvaing, 1 à 7911 Montroeuil-au-Bois.

Une subvention de 1.500 € inscrite à l'article 6400/33202 est octroyée au Service de Remplacement Agricole dont le siège social est établi rue Beauregard, 8 à 7910 Arc-Wattripont.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2012 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

OBJET :
Subventions aux associations ayant pour objet :

l'agriculture

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYPONPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :

**Subventions aux
associations
ayant pour
objet :**

l'enseignement

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa résolution adoptée en séance du 26 décembre 2012 adoptant par 12
voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, les crédits et dépenses inscrits au Service
Ordinaire du budget de l'exercice 2013;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des
communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013;

Attendu que dans la situation actuelle des finances publiques, il va de soi
que toutes les institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à
mener une politique de stricte économie;

Attendu qu'il appartient aux mandataires communaux de veiller à exercer
toutes leurs responsabilités en ce qui concerne les compétences de contrôle, leur
dévolu à l'égard des institutions et organismes paraloaux qui tirent leurs ressources
des communes;

Attendu que les associations mentionnées ci-dessous visent à promouvoir
des activités utiles à l'intérêt général et plus spécifiquement à valoriser
l'enseignement;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 25 € inscrite à l'article 72201/3202 est octroyée à l'Association
des Ecoles Rurales dont le siège social est établi 5000 Namur.

Une subvention de 74 € inscrite à l'article 73101/3202 est octroyée à la Section
Préparatoire ARA dont le siège social est établi Rue Oscar Soudant, 2 à 7911
Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 74 € inscrite à l'article 75101/3202 est octroyée à
l'Enseignement Spécial dont le siège social est établi route de Lessines, 27 à 7911
Frasnes-Lez-Buissenal.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui
en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de
la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre
1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2012 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
**Subventions aux
organismes de
jeunesse**

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa résolution adoptée en séance du 26 décembre 2012 adoptant par 12
voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, les crédits et dépenses inscrits au Service
Ordinaire du budget de l'exercice 2013;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des
communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013;

Attendu que dans la situation actuelle des finances publiques, il va de soi
que toutes les institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à
mener une politique de stricte économie;

Attendu qu'il appartient aux mandataires communaux de veiller à exercer
toutes leurs responsabilités en ce qui concerne les compétences de contrôle, leur
dévolu à l'égard des institutions et organismes paraloaux qui tirent leurs ressources
des communes;

Attendu que les associations mentionnées ci-dessous visent à promouvoir
des activités utiles à l'intérêt général et plus spécifiquement à valoriser les
organismes de jeunesse;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 1.500 € inscrite à l'article 7610/33202 est octroyée au Patro
Saint-Martin de Frasnes dont le siège social est établi Route de Lessines, 1 à 7911
Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 400 € inscrite à l'article 7610133202 est octroyée au Patro Notre-
Dame de Montroeuil-au-Bois dont le siège social est établi rue de l'Eglise St Martin,
75 à 7540 Quartes.

Une subvention de 200 € inscrite à l'article 7610133202 est octroyée à la Maison des
jeunes « La Gayolle » dont le siège social est établi rue de la Gare, 15 à 7910
Anvaing.

Une subvention de 5.000 € inscrite à l'article 76103/33202 est octroyée à l'Asbl
« Frasnes-les-Talents dont le siège social est établi « Le Carré Long » ZAE – La
Sucrerie, route d'Hacquegnies à 7911 Frasnes-lez-Buissenal.

Une subvention de 20.000 € inscrite à l'article 76104/33202 est octroyée à l'Asbl
Plaines de Jeux communales de Frasnes-Lez-Anvaing dont le siège social est établi
Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2012 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa résolution adoptée en séance du 26 décembre 2012 adoptant par 12 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, les crédits et dépenses inscrits au Service Ordinaire du budget de l'exercice 2013;

Attendu que les crédits seront adaptés lors du vote de la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2013;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013;

Attendu que dans la situation actuelle des finances publiques, il va de soi que toutes les institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie;

Attendu qu'il appartient aux mandataires communaux de veiller à exercer toutes leurs responsabilités en ce qui concerne les compétences de contrôle, leur dévolu à l'égard des institutions et organismes paraloaux qui tirent leurs ressources des communes;

Attendu que les associations mentionnées ci-dessous visent à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et plus spécifiquement à valoriser les organismes de loisirs;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée au Groupe musical « Pro Musica » dont le siège social est établi Chaussée de Renaix, 104 à 7912 Dergneau.

Une subvention de 1.000 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à la Fanfare Municipale de Frasnès dont le siège social est établi Résidence d'Ergies, 23 à 7911 Frasnès-Lez-Buissenal.

Une subvention de 500 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à la Royale Fanfare « La Lyre Amicale » de Saint-Sauveur dont le siège social est établi rue des Combattants, 20 à 7912 Saint-Sauveur.

Une subvention de 500 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à la Fanfare 1900 « La Belle Epoque » d'Hacquegnies dont le siège social est établi Rue des Ecoles, 9 à 7911 Hacquegnies.

OBJET :
**Subventions aux
organismes de
loisirs**

Une subvention de 1.000 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à la Royale Fanfare « Les Bons Amis » d'Arc-Wattripont dont le siège social est établi Rue de la Balance, 28 à 7910 Arc-Wattripont.

Une subvention de 1.500 € à l'article 76201/33202 est octroyée à la Société Royale Philharmonique de Moustier dont le siège social est établi Place Charles Lenoir à 7911 Moustier.

Une subvention de 250 € à l'article 76201/33202 est octroyée à la Royale Fanfare «Les Bons Amis » de Frasnes-Lez-Buissenal dont le siège social est établi Marais Gauquier, 30 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 250 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à l'ASBL Colli-Mateur dont le siège social est établi Rue Léon Desmottes, 27 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 250 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée aux Volontaires Pompiers à Herquegies dont le siège social est établi au Préau, Place à Herquegies.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à l'Asbl « Les Dergneautois » dont le siège social est établi rue du Marais, 2 à 7912 Dergneau.

Une subvention de 400 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à la Compagnie des Collines dont le siège social est établi Rue de l'Eglise St Albin à 7534 Barry.

Une subvention de 400 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à la Compagnie du Triolet dont le siège social est établi Place Charles Lenoir à 7911 Moustier.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à l'Ecole de la Chapelle à Dergneau dont le siège social est établi rue de l'Eglise, 12 à 7912 Dergneau.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée au Comité Halloween de Saint-Sauveur dont le siège social est établi Rue de la Poste, 6 à 7912 Saint-Sauveur.

Une subvention de 250 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée au Comité des Fêtes de la rue Basse dont le siège social est établi rue Basse, 31 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à la « Confrérie du Couziau de la Frasnoise » dont le siège social est établi rue Basse, 5 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée au Comité des fêtes « Les Cats de Dergneau » dont le siège social est établi rue de l'Eglise, 12 à 7912 Dergneau.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée aux Pinsonniers Dévoués dont le siège social est établi Marais Gauquier, 30 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 250 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à l'« Asbl L'Entente Forestoise » dont le siège social est établi Place de Forest, 19 à 7910 Forest.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à « Le Géant Malou » dont le siège social est établi rue des Ecoles, 9 à 7911 Hacquegnies.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée au Comité des Cats d'Noé de Dergneau dont le siège social est établi rue de l'Eglise, 38 à 7912 Dergneau.

Une subvention de 3.200 € inscrite à l'article 76202/33202 est octroyée au Conseil Consultatif des Aînés dont le siège social est établi Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 43.000 € inscrite à l'article 76203/33202 est octroyée au Centre Culturel du Pays des Collines dont le siège social est établi route de Renaix, 35 à 7890 Ellezelles.

Une subvention de 500 € inscrite à l'article 76204/33202 est octroyée à la Radio Tcheuw Beuziè dont le siège social est établi Route de Lessines, 1 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Un subside exceptionnel de 500 € inscrit à l'article 76205/33202 est octroyé au Comité du Carnaval d'Anvaing dont le siège social est établi Place, 15 à 7910 Anvaing.

Une subvention de 9.500 € inscrite à l'article 76206/33202 est octroyée à No Télé dont le siège social est établi rue du Follet, 4c à 7540 Kain.

Une subvention de 4.200 € inscrite à l'article 76208/33202 est octroyée au C.C.J. dont le siège social est établi Place de l'Hôtel de Ville à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 250 € inscrite à l'article 76209/33202 est octroyée au Syndicat d'Initiative de Frasnes dont le siège est établi Place de la Station, 12 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal pour le concours de façades fleuries.

Une subvention de 750 € inscrite à l'article 76210/33202 est octroyée au Centre Culturel du Pays des Collines dont le siège social est établi route de Renaix, 35 à 7890 Ellezelles pour l'organisation de la Rencontre des cornemuses.

Une quote-part communale de 5.500 € inscrite à l'article 762/43501 est octroyée à « Wallonie Picarde » Mons 2015 c/o Culture WAPI, Avenue des Frères Rimbaud, 2 à 7500 Tournai.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2012 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
**Subventions aux
associations
ayant pour
objet :**

**les fêtes et
cérémonies**

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa résolution adoptée en séance du 26 décembre 2012 adoptant par 12
voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, les crédits et dépenses inscrits au Service
Ordinaire du budget de l'exercice 2013;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des
communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013;

Attendu que dans la situation actuelle des finances publiques, il va de soi
que toutes les institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à
mener une politique de stricte économie;

Attendu qu'il appartient aux mandataires communaux de veiller à exercer
toutes leurs responsabilités en ce qui concerne les compétences de contrôle, leur
dévolu à l'égard des institutions et organismes paraloaux qui tirent leurs ressources
des communes;

Attendu que les associations mentionnées ci-dessous visent à promouvoir
des activités utiles à l'intérêt général et plus spécifiquement à valoriser le secteur des
fêtes et cérémonies;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 1.500 € inscrite à l'article 76301/33101 est octroyée au Comité de
Jumelage dont le siège social est établi Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 7911 Frasn-
Lez-Buissenal.

Une subvention de 1.240 € inscrite à l'article 76302/33101 est octroyée au Syndicat
d'Initiative Local dont le siège social est établi Place de la Station, 12 à 7911
Frasnes-lez-Buissenal pour le Prix au Concours de Décoration de fin d'année.

Une subvention de 500 € inscrite à l'article 763/33202 est octroyée au Club des
Ambassadeurs dont le siège social est établi Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 7911
Frasnes-Lez-Buissenal.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2012 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

OBJET :
**Subventions aux
associations
ayant pour
objet :**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa résolution adoptée en séance du 26 décembre 2012 adoptant par 12
voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, les crédits et dépenses inscrits au Service
Ordinaire du budget de l'exercice 2013;

Le sport

Attendu que les crédits seront adaptés lors du vote de la modification
budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2013;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des
communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013;

Attendu que dans la situation actuelle des finances publiques, il va de soi
que toutes les institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à
mener une politique de stricte économie;

Attendu qu'il appartient aux mandataires communaux de veiller à exercer
toutes leurs responsabilités en ce qui concerne les compétences de contrôle, leur
dévolu à l'égard des institutions et organismes paraloaux qui tirent leurs ressources
des communes;

Attendu que les associations mentionnées ci-dessous visent à promouvoir
des activités utiles à l'intérêt général et plus spécifiquement à valoriser le sport;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 1.250 € inscrite à l'article 76401/33202 est octroyée à l'Athlétic
Club de Saint-Sauveur dont le siège social est établi Rue Arabie, 7 à 7912 Saint-
Sauveur.

Une subvention de 250 € inscrite à l'article 76401/33202 est octroyée au Comité
Enfer des Collines dont le siège social est établi Route d'Hacquegnies, 25 à 7911
Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 1.500 € inscrite à l'article 76401/33202 est octroyée à l'ASBL
Les Amis de la Balle d'Oeudeghien dont le siège social est établi rue Duquesne, 10 à
7911 Oeudeghien.

Une subvention de 1.000 € inscrite à l'article 76401/33202 est octroyée à l'Espoir
Anvinois dont le siège social est établi rue de la Gare, 24 à 7910 Anvaing.

Une subvention de 250 € inscrite à l'article 76401/33202 est octroyée au Cyclo Club Frasnés dont le siège social est établi route d'Hacquegnies, 32 à 7911 Frasnés-Lez-Buissenal.

Une subvention de 6.000 € inscrite à l'article 76401/33202 est octroyée au A.C. Anvaing dont le siège social est établi rue Outre, 68 à 7910 Anvaing.

Une subvention de 150 € inscrite à l'article 76401/33202 est octroyée à l'U.S. de Dergneau Masculin dont le siège social est établi Rue Aulnoit, 11Bis à 7912 Saint-Sauveur.

Une subvention de 1.500 € inscrite à l'article 76401/33202 est octroyée à l'U.S. Moustier ASBL dont le siège social est établi Les Communes, 44 à 7911 Moustier.

Une subvention de 1.500 € inscrite à l'article 76401/33202 est octroyée à l'U.S.F. Montroeuil-Dergneau dont le siège social est établi Rue Caroline Provoyeur, 24 à 7912 Saint-Sauveur.

Une subvention de 1.000 € inscrite à l'article 76401/33202 est octroyée au Rugby Club des Collines dont le siège social est établi Résidence Flore François, 35 à 7912 Saint-Sauveur.

Une subvention de 250 € inscrite à l'article 76401/33202 est octroyée au Racing Team des Collines dont le siège social est établi Rue du Mont Doyelle, 26 à 7912 Saint-Sauveur.

Une subvention de 2.500 € inscrite à l'article 76407/33202 est octroyée à la Petite Reine Frasnés dont le siège social est établi rue Pironche, 29 à 7911 Frasnés-Lez-Buissenal.

Une subvention de 600 € inscrite à l'article 76403/33202 est octroyée pour l'initiation à la « balle au fronton » à la Fédération Royale Nationale de Balle Pelote dont le siège social est établi Chaussée de Bruxelles, 394 à 7822 Meslin-l'Evêque.

Une subvention de 115.000 € inscrite à l'article 76404/33202 est octroyée à l'ASBL « Sport, Tourisme et Développement » dont le siège social est établi rue de la Fauvette, 6 à 7911 Frasnés-Lez-Buissenal.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76401/33202 est octroyée à l'Asbl « Rallyteam Fabrice Mikels » dont le siège social est établi Place de Saint-Sauveur, 6 à 7912 Saint-Sauveur.

Une subvention de 1.000 € inscrite à l'article 76401/33202 est octroyée au Mini-Foot des Collines dont le siège social est établi 19, Chemin d'Ellignies à 7911 Frasnés-lez-Buissenal.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2012 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYPONPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa résolution adoptée en séance du 26 décembre 2012 adoptant par 12 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, les crédits et dépenses inscrits au Service Ordinaire du budget de l'exercice 2013;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013;

Attendu que dans la situation actuelle des finances publiques, il va de soi que toutes les institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie;

Attendu qu'il appartient aux mandataires communaux de veiller à exercer toutes leurs responsabilités en ce qui concerne les compétences de contrôle, leur dévolu à l'égard des institutions et organismes paraloaux qui tirent leurs ressources des communes;

Attendu que l'association mentionnée ci-dessous vise à promouvoir la laïcité;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 1.240 € inscrite à l'article 7909/33201 est octroyée à l'Action Laïque dont le siège social est établi Chaussée à 7911 Moustier.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2012 qui sont demandés à l'association précitée.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

OBJET :
**Subventions à
l'association
laïque**

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOMPRESZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa résolution adoptée en séance du 26 décembre 2012 adoptant par 12 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, les crédits et dépenses inscrits au Service Ordinaire du budget de l'exercice 2013;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013;

Attendu que dans la situation actuelle des finances publiques, il va de soi que toutes les institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie;

Attendu qu'il appartient aux mandataires communaux de veiller à exercer toutes leurs responsabilités en ce qui concerne les compétences de contrôle, leur dévolu à l'égard des institutions et organismes paraloaux qui tirent leurs ressources des communes;

Attendu que les associations mentionnées ci-dessous visent à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et plus spécifiquement à valoriser l'assistance sociale;

Par voix pour, voix pour et abstention(s);

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 250 € inscrite à l'article 831/3302 est octroyée au Fonds Cornez dont le siège social est établi rue Verte, 13 à 7000 Mons.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2012 qui sont demandés à l'association précitée.

OBJET :

**Subvention au
Fonds Cornez**

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOMPRESZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa résolution adoptée en séance du 26 décembre 2012 adoptant par 12 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, les crédits et dépenses inscrits au Service Ordinaire du budget de l'exercice 2013;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013;

Attendu que dans la situation actuelle des finances publiques, il va de soi que toutes les institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie;

Attendu qu'il appartient aux mandataires communaux de veiller à exercer toutes leurs responsabilités en ce qui concerne les compétences de contrôle, leur dévolu à l'égard des institutions et organismes paraloaux qui tirent leurs ressources des communes;

Attendu que les associations mentionnées ci-dessous visent à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et plus spécifiquement à valoriser l'aide sociale et familiale;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 162 € est inscrite à l'article 84401/33202 est octroyée au Comité Patronal des Enfants Abandonnés dont le siège social est établi à Tournai.

Une subvention de 1.000 € est inscrite à l'article 84402/33202 est octroyée à l'ONE dont le siège social est établi Résidence Emile Lesaffre à 7911 Frasnés-Lez-Buissenal.

Une subvention de 500 € est inscrite à l'article 84405/33202 est octroyée à la Maison des Familles dont le siège social est établi Rue de Monnel, 12 à 7500 Tournai.

Une subvention de 2.000 € est inscrite à l'article 84407/33202 est octroyée à l'ASBL VANAKKAM dont le siège social est établi Place de Forest à 7910 Forest.

OBJET :
Subventions aux associations ayant pour objet :

L'aide sociale et familiale

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2012 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOMPRESZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa résolution adoptée en séance du 26 décembre 2012 adoptant par 12 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, les crédits et dépenses inscrits au Service Ordinaire du budget de l'exercice 2013;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013;

Attendu que dans la situation actuelle des finances publiques, il va de soi que toutes les institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie;

Attendu qu'il appartient aux mandataires communaux de veiller à exercer toutes leurs responsabilités en ce qui concerne les compétences de contrôle, leur dévolu à l'égard des institutions et organismes paraloaux qui tirent leurs ressources des communes;

Attendu que les associations mentionnées ci-dessous visent à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et plus spécifiquement à valoriser la santé et l'hygiène;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 75 € est inscrite à l'article 87101/33202 est octroyée au Centre Local Promotion Santé du Hainaut dont le siège social est établi Rue de Cordes, 9 à 7500 Tournai.

Une subvention de 500 € est inscrite à l'article 87102/33202 est octroyée à la Maison de la Croix-Rouge du Pays des Collines dont le siège social est établi Grand'Place, 22 à 7911 Frasnès-Lez-Buissenal.

Une subvention de 2.730 € est inscrite à l'article 87103/33202 est octroyée au Télévie dont le siège social est établi à 1150 Woluwe-Saint-Pierre.

Une subvention de 273 € est inscrite à l'article 87104/33202 est octroyée à l'A.R.C. Soins Palliatifs du Hainaut dont le siège social est établi Chaussée de Renaix, 148 à 7500 Tournai.

OBJET :
Subventions aux associations ayant pour objet :

La santé et l'hygiène

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2012 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa résolution adoptée en séance du 26 décembre 2012 adoptant par 12 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, les crédits et dépenses inscrits au Service Ordinaire du budget de l'exercice 2013;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013;

Attendu que dans la situation actuelle des finances publiques, il va de soi que toutes les institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie;

Attendu qu'il appartient aux mandataires communaux de veiller à exercer toutes leurs responsabilités en ce qui concerne les compétences de contrôle, leur dévolu à l'égard des institutions et organismes paraloaux qui tirent leurs ressources des communes;

Attendu que les associations mentionnées ci-dessous visent à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et plus spécifiquement à valoriser la santé publique et l'hygiène;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 300 € est inscrite à l'article 879/33201 est octroyée à Inter Environnement Wallonie dont le siège social est établi Boulevard du Nord, 6 à 5000 Namur.

Une subvention de 11.300 € est inscrite à l'article 879/33202 est octroyée à l'ASBL CRIE – Maison VELLERIE dont le siège social est établi rue Vellerie, 135 à 7700 Mouscron.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

OBJET :
Subventions aux associations ayant pour objet :

La santé publique et l'hygiène publique

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2012 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOMPRESZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17§2;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de livres destinés à accroître le volume d'origine constituant le réseau de la lecture publique sur Frasnes-lez-Anvaing ;

Attendu que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits à l'article 76701/74952 au service extraordinaire du budget de l'exercice 2013;

Attendu que cette dépense sera couverte par prélèvement du Service ordinaire;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

a) Le principe de l'acquisition de livres de bibliothèque destinés à accroître le réseau de la lecture publique sur Frasnes-lez-Anvaing.

b) De charger le Collège Communal de l'exécution de ce marché par procédure négociée.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

OBJET :
**Bibliothèque
communale -
acquisition de
livres :**
**décision de
principe**

Séance du 25 mars 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président
J-L. CRUCKE, Bourgmestre
J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN,
B. GRYMOPREZ, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins
P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,
A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE,
D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ,
S. DORCHY, S. VELGHE, J. FOUCART, M. POLET,
C. D'HONT, conseillers communaux.
Mme C. DE SAINT-MARTIN, présidente du CPAS
Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :

**Frasnes-lez-Buissenal
Travaux de démolition
des appartements
Grand Place:**

**Approbation des
clauses et conditions
pour auteur de projet
et du mode de
passation de marché**

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la démolition des appartements n° 20 et 21 Grand Place à Frasnes-lez-Buissenal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services au nom des Communes et des CPAS ainsi qu'à ses modifications ultérieures,

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ainsi qu'à ses modifications ultérieures,

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 29 novembre 1989 réglant les mesures d'exécution du Décret du Conseil Régional Wallon du 20 juillet 1989 ainsi qu'à ses modifications ultérieures,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation communale,

Considérant qu'il a lieu de désigner un auteur de projet pour l'élaboration du dossier relatif aux travaux de démolition des appartements n° 20 et 21 Grand Place à Frasnes-lez-Buissenal,

Considérant qu'en application de l'article 17, par.2, 1°, a de la loi, la Commune peut traiter par procédure négociée sans publicité dont l'exécution ne peut être confiée qu'à des techniciens éprouvés,

Vu que les crédits sont prévus à l'article 93001/72560 : 20130010 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;

A X voix Pour, X voix Contre et X abstentions;

DECIDE:

- 1) D'approuver le principe des travaux de démolition des appartements sis n° 20 et 21 à la Grand Place à Frasnes-lez-Buissenal.
- 2) de conclure un marché par procédure négociée avec un auteur de projet pour l'étude et la réalisation des travaux de démolition des appartements sis n° 20 et 21 à la Grand Place à Frasnes-lez-Buissenal.
- 3) d'approuver les clauses et conditions de la convention-type pour la réalisation de ce travail.

4) La dépense sera couverte au moyen des crédits prévus à l'article 93001/72560 : 20130010 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé)D.VALLEZ

Le Président,
D.RICHIR.

EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,
J-L. CRUCKE

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président
J-L. CRUCKE, Bourgmestre
J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN,
B. GRYMOPREZ, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins
P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,
A. DUTHY, L. VANDERZIELEN- DELHAYE,
D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ,
S. DORCHY, S. VELGHE, J. FOUCART, M. POLET,
C. D'HONT, conseillers communaux.
Mme C. DE SAINT-MARTIN, présidente du CPAS
Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
Frasnes-lez-Anvaing
Travaux de démolition
des appartements
Grand Place:
approbation du
contrat d'un
coordinateur de
sécurité et du mode de
passation du marché

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services au nom des Communes et des CPAS;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles;

Considérant qu'il a lieu de désigner un coordinateur de sécurité relatif aux travaux de démolition des appartements n° 20 et 21 Grand Place à Frasnes-lez-Buissenal;

Considérant qu'en application de l'article 17, par.2, 1°, a de la loi, la Commune peut être traitée par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'en application de l'A.R. du 25/01/01, l'exécution ne peut être confiée qu'à des techniciens éprouvés;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 29 novembre 1989 réglant les mesures d'exécution du Décret du Conseil Régional Wallon du 20 juillet 1989;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1222-3;

Vu que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 93001/72560 : 20130010 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;

Par X voix Pour, X voix Contre et X abstentions;

DECIDE :

1) De conclure un marché par procédure négociée avec un coordinateur sécurité en phase projet et réalisation relatif aux travaux de démolition des appartements n° 20 et 21 Grand Place à Frasnes-lez-Buissenal;

2) D'approuver les clauses et conditions de la convention pour la réalisation de ce travail;

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé)D.VALLEZ

Le Président,
(sé) J-L. CRUCKE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,

Dominique VALLEZ.

J-L. CRUCKE

Séance du 25 mars 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président
J-L. CRUCKE, Bourgmestre
J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN,
B. GRYPONPREZ, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins
P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,
A. DUTHY, L. VANDERZIELEN- DELHAYE,
D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ,
S. DORCHY, S. VELGHE, J. FOUCART, M. POLET,
C. D'HONT, conseillers communaux.
Mme C. DE SAINT-MARTIN, présidente du CPAS
Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
Frasnes-lez-Buissenal
Travaux
d'aménagement des
bureaux du 1^{er} étage
de l'Hôtel de Ville :

Approbation des
clauses et conditions
pour auteur de projet
et du mode de
passation de marché

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu qu'il s'avère nécessaire d'aménager les bureaux situés au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville de et à Frasnes-lez-Buissenal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services au nom des Communes et des CPAS ainsi qu'à ses modifications ultérieures,

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ainsi qu'à ses modifications ultérieures,

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 29 novembre 1989 réglant les mesures d'exécution du Décret du Conseil Régional Wallon du 20 juillet 1989 ainsi qu'à ses modifications ultérieures,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation communale,

Considérant qu'il a lieu de désigner un auteur de projet pour l'élaboration du dossier relatif aux travaux de réfection exceptionnelle des dalles de béton dans l'entité,

Considérant qu'en application de l'article 17, par.2, 1^o, a de la loi, la Commune peut traiter par procédure négociée sans publicité dont l'exécution ne peut être confiée qu'à des techniciens éprouvés,

Vu que les crédits sont prévus à l'article 10403/73360 : 20130062 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;

A X voix Pour, X voix Contre et X abstentions;

DECIDE:

- 5) D'approuver le principe des travaux d'aménagement des bureaux situés au 1^{er} étage de l'administration communale de et à Frasnes-lez- Buissenal.
- 6) de conclure un marché par procédure négociée avec un auteur de projet pour l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement des bureaux situés au 1^{er} étage de l'administration communale de et à Frasnes-lez- Buissenal.
- 7) d'approuver les clauses et conditions de la convention-type pour la réalisation de ce travail.

8) La dépense sera couverte au moyen des crédits prévus à l'article 10403/73360 : 20130062 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé)D.VALLEZ

Le Président,
(sé) J-L. CRUCKE.

EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,

Séance du 25 mars 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président
J-L. CRUCKE, Bourgmestre
J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN,
B. GRYMOPREZ, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins
P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,
A. DUTHY, L. VANDERZIELEN- DELHAYE,
D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ,
S. DORCHY, S. VELGHE, J. FOUCART, M. POLET,
C. D'HONT, conseillers communaux.
Mme C. DE SAINT-MARTIN, présidente du CPAS
Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
Travaux
d'amélioration de
chemins
agricoles: Accord
de principe
Approbation des
clauses et
conditions pour
Auteur de Projet
et du mode de
passation du
marché

LE CONSEIL COMMUNAL :réuni en séance publique;
Attendu qu'il s'avère nécessaire de prévoir des travaux
d'amélioration de chemins agricoles à divers endroits de l'entité de
Frasnes-Lez-Anvaing;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 1997 relatif
à l'octroi de subventions aux Pouvoirs Publics subordonnés pour des
travaux d'amélioration de la voirie agricole;
Vu le courrier du 13 juillet 2012 de la Direction de
l'Aménagement Foncier Rural du SPW signalant que le chemin n°24 -
rue du Carnois à Anvaing et le chemin n°28 - rue Aulnoit à Saint-
Sauveur répondent aux conditions fixées par l'Arrêté du Gouvernement
wallon du 24 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs
publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie
agricole;
Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics
et à certains marchés de travaux, de fournitures et services au nom des
Communes et des CPAS ainsi qu'à ses modifications ultérieures;
Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés
publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de
travaux publics ainsi qu'à ses modifications ultérieures;
Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 29 novembre
1989 réglant les mesures d'exécution du Décret du Conseil Régional
Wallon du 20 juillet 1989 ainsi qu'à ses modifications ultérieures,
Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation,
Considérant qu'il a lieu de désigner un auteur de projet pour
l'élaboration du dossier relatif aux travaux d'amélioration de chemins
agricoles dans l'entité de Frasnes-lez-Anvaing;
Considérant qu'en application de l'article 17, par.2, 1°, a de
la loi, la Commune peut traiter par procédure négociée sans publicité
dont l'exécution ne peut être confiée qu'à des techniciens éprouvés,
Vu que les crédits nécessaires à cette mission sont prévus à
l'article 42119/73360 – 20130022 du budget extraordinaire 2013;
Par x voix pour, x voix contre et x abstentions;

DECIDE:

1) de marquer son accord de principe pour la réalisation des travaux
d'amélioration de chemins agricoles à divers endroits de l'entité de
Frasnes-lez-Anvaing

- 2) de conclure un marché par procédure négociée avec un auteur de projet pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de chemins agricoles à divers endroits de l'entité de Frasnes-lez-Anvaing
- 3) d'approuver les clauses et conditions de la convention pour la réalisation de ce travail
- 4) que la dépense sera couverte au moyen des crédits prévus à l'article 42119/73360 – 20130022 du budget extraordinaire 2013.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ

Le Président,
(sé) J-L. CRUCKE.

EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,

Séance du 25 mars 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président
J-L. CRUCKE, Bourgmestre
J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN,
B. GRYMONTREZ, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins
P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,
A. DUTHY, L. VANDERZIELEN- DELHAYE,
D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ,
S. DORCHY, S. VELGHE, J. FOUCART, M. POLET,
C. D'HONT, conseillers communaux.
Mme C. DE SAINT-MARTIN, présidente du CPAS
Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
Frasnes-lez-Anvaing -
Travaux
d'amélioration des
chemins agricoles :
Approbation des
clauses et conditions
pour coordinateur de
sécurité et du mode de
passation du marché

LE CONSEIL COMMUNAL :réuni en séance publique;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services au nom des Communes et des CPAS ainsi qu'à ses modifications ultérieures,

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ainsi qu'à ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ainsi qu'à ses modifications ultérieures,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Considérant qu'il a lieu de désigner un coordinateur de sécurité relatif aux travaux d'amélioration des chemins agricoles dans l'entité de Frasnés-lez-Anvaing;

Considérant qu'en application de l'article 17, par.2, 1°, a de la loi, la Commune peut traiter par procédure négociée sans publicité

Considérant qu'en application de l'A.R. du 25/01/01, l'exécution ne peut être confiée qu'à des techniciens éprouvés,

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 29 novembre 1989 réglant les mesures d'exécution du Décret du Conseil Régional Wallon du 20 juillet 1989,

Vu que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 42119/73360 : 20130022 au budget extraordinaire de l'exercice 2013,

Par X voix Pour, X voix Contre et X abstentions,

DECIDE:

1. De conclure un marché par procédure négociée avec un coordinateur sécurité et santé en phase projet et réalisation relatif aux travaux d'amélioration de chemins agricoles dans l'entité de Frasnés-lez-Anvaing;
2. D'approuver les clauses et conditions de la convention-type pour la réalisation de ce travail;
3. La dépense sera couverte au moyen des crédits prévus à l'article 42119/73360 : 20130022 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé)D.VALLEZ

Le Président,
(sé) J-L. CRUCKE.

EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,

Séance du 25 mars 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président
J-L. CRUCKE, Bourgmestre
J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN,
B. GRYMOPREZ, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins
P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,
A. DUTHY, L. VANDERZIELEN- DELHAYE,
D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ,
S. DORCHY, S. VELGHE, J. FOUCART, M. POLET,
C. D'HONT, conseillers communaux.
Mme C. DE SAINT-MARTIN, présidente du CPAS
Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
Frasnes-lez-Anvaing
Travaux de réfection
de dalles de béton en
voirie - exercice 2013 :
Approbation des
clauses et conditions
pour auteur de projet
et du mode de
passation de marché

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu la nécessité de procéder à des travaux de réfection de diverses dalles en béton en voirie dans l'entité pendant l'année 2013,
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services au nom des Communes et des CPAS ainsi qu'à ses modifications ultérieures,
Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ainsi qu'à ses modifications ultérieures,
Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 29 novembre 1989 réglant les mesures d'exécution du Décret du Conseil Régional Wallon du 20 juillet 1989 ainsi qu'à ses modifications ultérieures,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation communale,
Considérant qu'il a lieu de désigner un auteur de projet pour l'élaboration du dossier relatif aux travaux de réfection exceptionnelle des dalles de béton dans l'entité,
Considérant qu'en application de l'article 17, par.2, 1°, a de la loi, la Commune peut traiter par procédure négociée sans publicité dont l'exécution ne peut être confiée qu'à des techniciens éprouvés,
Vu que les crédits sont prévus à l'article 42111/73360 : 20130017 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;
A X voix Pour, X voix Contre et X abstentions;

DECIDE:

- 9) D'approuver le principe de la réalisation des travaux de réfection de dalles de béton en voirie à divers endroits de l'entité – exercice 2013.
- 10) de conclure un marché par procédure négociée avec un auteur de projet pour l'étude et la réalisation des travaux de réfection exceptionnelle des dalles de béton dans l'entité – exercice 2013.
- 11) d'approuver les clauses et conditions de la convention-type pour la réalisation de ce travail.

12) La dépense sera couverte au moyen des crédits prévus à l'article 42111/73360 : 20130017 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé)D.VALLEZ

Le Président,
(sé) J-L. CRUCKE.

EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,

Séance du 25 mars 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président
J-L. CRUCKE, Bourgmestre
J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN,
B. GRYMOPREZ, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins
P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,
A. DUTHY, L. VANDERZIELEN- DELHAYE,
D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ,
S. DORCHY, S. VELGHE, J. FOUCART, M. POLET,
C. D'HONT, conseillers communaux.
Mme C. DE SAINT-MARTIN, présidente du CPAS
Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

OBJET :
Frasnes-lez-Anvaing -
Travaux de réfection
de dalles en béton en
voirie – exercice
2013 :

Approbation des
clauses et conditions
pour coordinateur de
sécurité et du mode de
passation du marché

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services au nom des Communes et des CPAS ainsi qu'à ses modifications ultérieures,

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ainsi qu'à ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ainsi qu'à ses modifications ultérieures,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Considérant qu'il a lieu de désigner un coordinateur de sécurité relatif aux travaux de réfection de dalles en béton en voirie à divers endroits de l'entité – exercice 2013;

Considérant qu'en application de l'article 17, par.2, 1°, a de la loi, la Commune peut traiter par procédure négociée sans publicité

Considérant qu'en application de l'A.R. du 25/01/01, l'exécution ne peut être confiée qu'à des techniciens éprouvés,

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 29 novembre 1989 réglant les mesures d'exécution du Décret du Conseil Régional Wallon du 20 juillet 1989,

Vu que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 42111/73360 : 20130017 au budget extraordinaire de l'exercice 2013,

Par X voix Pour, X voix Contre et X abstentions,

DECIDE:

4. De conclure un marché par procédure négociée avec un coordinateur sécurité et santé en phase projet et réalisation relatif aux travaux de réfection de dalles en béton en voirie à divers endroits de l'entité – exercice 2013;
5. D'approuver les clauses et conditions de la convention-type pour la réalisation de ce travail;
6. La dépense sera couverte au moyen des crédits prévus à l'article 42111/73360 : 20130017 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé)D.VALLEZ

Le Président,
(sé) J-L. CRUCKE.

EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,

Séance du 25 mars 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président
J-L. CRUCKE, Bourgmestre
J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN,
B. GRYMOPREZ, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins
P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,
A. DUTHY, L. VANDERZIELEN- DELHAYE,
D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ,
S. DORCHY, S. VELGHE, J. FOUCART, M. POLET,
C. D'HONT, conseillers communaux.
Mme C. DE SAINT-MARTIN, présidente du CPAS
Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
**Travaux
d'établissement de
zones d'évitement
dans l'entité – ex
2013 :**
**Approbation des
clauses et conditions
pour Auteur de
Projet et du mode de
passation du marché**

LE CONSEIL COMMUNAL :réuni en séance publique;

Vu la nécessité de procéder à l'établissement de diverses zones d'évitement dans l'entité pendant l'année 2013,
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services au nom des Communes et des CPAS ainsi qu' à ses modifications ultérieures,
Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ainsi qu'à ses modifications ultérieures,
Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 29 novembre 1989 réglant les mesures d'exécution du Décret du Conseil Régional Wallon du 20 juillet 1989 ainsi qu'à ses modifications ultérieures,
Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation,
Considérant qu'il a lieu de désigner un auteur de projet pour l'élaboration du dossier relatif aux travaux d'établissement de zones d'évitement dans l'entité,
Considérant qu'en application de l'article 17, par.2, 1°, a de la loi, la Commune peut traiter par procédure négociée sans publicité dont l'exécution ne peut être confiée qu'à des techniciens éprouvés,
Attendu que les crédits nécessaires à cette dépenses sont prévus à l'article 42118/73360 : 20130020 du budget extraordinaire de l'exercice 2013,

A X voix pour, X voix Contre et X abstentions,

DECIDE:

- 1) Le principe de la réalisation des travaux de création de zones d'évitement dans l'entité ex 2013 est admis
- 2) de conclure un marché par procédure négociée avec un auteur de projet pour l'étude et la réalisation des travaux d'établissement de zones d'évitement dans l'entité
- 3) d'approuver les clauses et conditions de la convention-type pour la réalisation de ce travail
- 4) La dépense sera couverte au moyen des crédits prévus à l'article 42118/733-60 : 20130020 du budget extraordinaire de l'exercice 2013

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé)D.VALLEZ

Le Président,
(sé) J-L. CRUCKE.

EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,

Séance du 25 mars 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président
J-L. CRUCKE, Bourgmestre
J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN,
B. GRYMONTREZ, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins
P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,
A. DUTHY, L. VANDERZIELEN- DELHAYE,
D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ,
S. DORCHY, S. VELGHE, J. FOUCART, M. POLET,
C. D'HONT, conseillers communaux.
Mme C. DE SAINT-MARTIN, présidente du CPAS
Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services au nom des Communes et des CPAS ainsi qu'à ses modifications ultérieures,

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ainsi qu'à ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ainsi qu'à ses modifications ultérieures,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Considérant qu'il a lieu de désigner un coordinateur de sécurité relatif aux travaux de création de zones d'évitement à divers endroits de l'entité – exercice 2013;

Considérant qu'en application de l'article 17, par.2, 1°, a de la loi, la Commune peut traiter par procédure négociée sans publicité

Considérant qu'en application de l'A.R. du 25/01/01, l'exécution ne peut être confiée qu'à des techniciens éprouvés,

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 29 novembre 1989 réglant les mesures d'exécution du Décret du Conseil Régional Wallon du 20 juillet 1989,

Vu que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 42118/73360 : 20130020 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;

Par X voix Pour, X voix Contre et X abstentions,

DECIDE:

7. De conclure un marché par procédure négociée avec un coordinateur sécurité en phase projet et réalisation relatif aux travaux de création de zones d'évitement à divers endroits de l'entité – exercice 2013;
8. D'approuver les clauses et conditions de la convention-type pour la réalisation de ce travail;
9. La dépense sera couverte au moyen des crédits prévus à l'article 42118/73360 : 20130020 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

OBJET :
Frasnes-lez-
Anvaing -
Travaux de
création de
zones
d'évitement à
divers endroits
de l'entité - ex
2013:

Approbation
des clauses et
conditions pour
un coordinateur
de sécurité et du
mode de
passation du
marché

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ

Le Président,
(sé) J-L. CRUCKE.

EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,

Séance du 25 mars 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président
J-L. CRUCKE, Bourgmestre
J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN,
B. GRYMOPREZ, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins
P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,
A. DUTHY, L. VANDERZIELEN- DELHAYE,
D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ,
S. DORCHY, S. VELGHE, J. FOUCART, M. POLET,
C. D'HONT, conseillers communaux.
Mme C. DE SAINT-MARTIN, présidente du CPAS
Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :

**Frasnes-lez-Buissenal
Marais d'Ergies
Modification de voirie
dans le cadre d'un
lotissement**

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu la demande introduite par Monsieur François DEHOUBERT, agissant au nom et pour le compte de la sprl Projets et Investissements Immobiliers, sise à l'Avenue de la Station 115 à Gembloux, relative à un bien sis à la rue du Marais d'Ergies à Frasnes-lez-Buissenal, tendant à la construction de quatre habitations unifamiliales;

Vu le rapport établi par la Hainaut Ingénierie Technique en collaboration avec les services techniques de l'Administration Communale, proposant les travaux d'aménagement de voirie à réaliser, daté du 26/10/2012;

Vu le plan terrier, profil en travers et coupes transversales modifiés en date du 13/02/2013;

Considérant que la voirie concernée est une voirie vicinale, reprise à l'Atlas des Chemins Vicinaux de Frasnes-lez-Buissenal, chemin n°48;

Vu l'article 129bis du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le tracé d'une voie de communication communale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 février au 8 mars 2013 et qui a donné lieu à deux réclamations;

Vu le Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation;

Par x voix pour, x voix contre et x abstention,

DECIDE :

- d'émettre un avis sur la modification de la voirie,
- de charger le collège communal de statuer sur la demande de permis.
- de transmettre la présente au Service Public de Wallonie, DGO3, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Place du Béguinage 16 à 7000 Mons.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire Communale,
D. VALLEZ.

Le Président,
J.-L. CRUCKE.

EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
D. VALLEZ.

Le Bourgmestre,
J.-L. CRUCKE.

Séance du 25 mars 2013

Présents :MM. D. RICHIR, Président
J-L. CRUCKE, Bourgmestre
P. VECHE, J. DUPIRE, V. GOSSELAIN,
B. GRYPONPREZ, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins
P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,
A. DUTHY, L. VANDERZIELEN- DELHAYE,
D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ,
S. DORCHY, S. VELGHE, J. FOUCART, M. POLET,
C. D'HONT, conseillers communaux.
Mme C. DE SAINT-MARTIN, présidente du CPAS
Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :

**Frasnes-lez-Buissenal –
Ancrage Communal 2012-
2013 - Conception,
construction ou
rénovation, et
financement de 9
logements sociaux situés à
la rue Basse à
l'emplacement de
l'ancienne salle de
spectacles « Le Palace » –
Partenariat public-privé:
approbation du cahier
spécial des charges et
mode de passation de
marché pour un
partenariat public-privé
contractuel sous la forme
d'un marché de
promotion**

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en séance du 5 juillet 2012, la liste des projets retenus dans le cadre de l'Ancrage communal 2012-2013 dont 9 logements se situant, rue Basse n°2 à 7911 Frasnés-lez-Buissenal;

Vu la résolution du Collège communal du 25 janvier 2013 propose d'organiser un marché de promotion en reprenant les clauses du Service Public de Wallonie;

Vu le cahier spécial des charges et métré établi en vue d'un partenariat public – privé pour la conception, la construction ou rénovation et le financement pour la construction de 9 logements sociaux situés à la rue Basse n°2 à 7911 Frasnés-lez-Buissenal à l'emplacement de l'ancienne salle de spectacles « Le Palace » ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi qu'à ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ainsi qu'à ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 26/09/1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi qu'à ses modifications ultérieures,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant qu'il impose de fixer le mode de passation du marché;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus à l'exercice budgétaire au cours duquel la réception provisoire des travaux aura lieu;

Par X voix Pour, X voix Contre et X abstentions;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges établi en vue d'un partenariat public – privé pour la conception, la construction ou rénovation et le financement relatif à la construction de 9 logements sociaux situés à la rue Basse n°2 à 7911 Frasnés-lez-Buissenal à l'emplacement de l'ancienne salle de spectacles « Le Palace » .

Article 2 : De charger le Collège communal de passer le marché par appel d'offres général.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ

Le Président,
(sé) J-L. CRUCKE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

**PROVINCE DU HAINAUT
ARRONDISSEMENT D'ATH
COMMUNE DE FRASNES-LEZ-ANVAING**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 mars 2013.

Présents : MM. D. RICHIR, Président
J-L. CRUCKE, Bourgmestre
J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN,
B. GRYPONPREZ, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins
P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,
A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE,
D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ,
S. DORCHY, S. VELGHE, J. FOUCART, M. POLET,
C. D'HONT, conseillers communaux.
Mme C. DE SAINT-MARTIN, présidente du CPAS
Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
**Funérailles et
Sépultures – appel
à projets
2012/2013 –
travaux d'entretien
et de mise en
valeur des
monuments
mémoriels et des
sépultures des
acteurs des
guerres 14/18 et
40/45.**

LE CONSEIL COMMUNAL:

Vu l'appel à projets funérailles et sépultures 2012/2013 lancé par la Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux ;

Attendu que la Commune a la possibilité d'obtenir des subsides pour les travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 à concurrence de 70 % du montant des travaux avec un maximum de 22.500 € pour un maximum de 3 cimetières;

Attendu qu'une convention doit être conclue entre une école de l'entité et l'Administration communale afin de réaliser un travail de recherche historique qui mettra en valeur les sépultures et monuments ciblés par la commune dans le cadre de l'appel à projets ;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: de marquer son accord afin de soumettre à la Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux, un projet tendant à l'obtention de subsides pour les travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45, pour un montant global estimé à 32.250 € TVAC.

Article 2: de transmettre le dossier à la Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux pour l'obtention de subsides.

PAR LE CONSEIL:

La Secrétaire
(sé) D. VALLEZ

Le Président,
(sé) J-L. CRUCKE

POUR EXTRAIT CONFORME:

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOMPRESZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
**Elaboration
d'une étude de
faisabilité
technico-
économique pour
la création d'une
plateforme de
transformation et
de logistique dans
le secteur
agroalimentaire :
approbation des
clauses et
conditions du
cahier spécial des
charges et du
mode de
passation du
marché**

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Attendu que le Collège Communal de Frasnes-lez-Anvaing en concertation avec des représentants de l'Intercommunale IDETA et des représentants du Parc Naturel du Pays des Collines sont favorables à la création d'une plateforme de transformation et de logistique dans le secteur agroalimentaire;

Attendu que cette mise en place a pour objectif de répondre au nouveau marché de produits alimentaires locaux;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'analyse des différentes spéculations agricoles ainsi que du marché de la restauration professionnelle et collective sur le territoire du Pays des Collines et plus particulièrement dans un rayon de 30 km autour de la Commune de Frasnes-lez-Anvaing;

Attendu qu'il convient également de déterminer les conditions nécessaires pour que cette infrastructure puisse réellement répondre aux enjeux liés au développement des circuits courts sur le territoire du Pays des Collines et plus particulièrement dans un rayon de 30 km autour de la Commune de Frasnes-lez-Anvaing;

Attendu que parmi les tâches demandées au consultant figurent également l'élaboration d'un projet de construction et d'aménagement d'un Hall Relais Agricole du Pays des Collines en tenant compte des normes de chaque secteur;

Attendu qu'il y a également lieu pour le consultant de construire un business modèle et une étude de faisabilité financière;

Vu les dispositions de la Loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'application relatifs aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi qu'à ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi qu'au cahier général des charges y annexé ainsi que leurs modifications ultérieures;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'une étude de faisabilité technico-économique pour la création d'une plateforme de transformation et de logistique dans le secteur agroalimentaire.

Article 2 : De charger le Collège Communal de conclure un marché public de services par procédure négociée sans publicité.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOMPRESZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Attendu que l'accessibilité des personnes handicapées dépend de la qualité d'usage des bâtiments et des espaces visités;

Considérant qu'il a lieu de s'engager pour une amélioration du cadre bâti et des espaces accueillant les personnes à mobilité réduite, respectant ainsi leur autonomie;

Vu qu'il est nécessaire, dans le cadre de passation de marchés publics, de prévoir une certaine pondération pour les critères concernant les attentions particulières à l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite;

DECIDE:

Article 1 : d'adhérer à une charte d'engagement pour le respect de l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite dans les futurs espaces et les Bâtiments de la Commune de Frasnes-lez-Anvaing;

Article 2 : Qu'une certaine pondération pour les critères concernant les attentions particulières à l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite sera d'application, dans le cadre des marchés publics, sans préjudice du respect des normes urbanistiques d'accessibilité;

Article 3 : Cette pondération particulière sera appliquée pour tous les appels à marchés concernant les projets où l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera concernée. Les appels à marchés publics pourront concerner :

Des bâtiments, des espaces verts, des voiries, du mobilier urbain, des événements ou tout autre sujet concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Article 4 : Que seront considérées comme attention particulière lors de l'analyse de l'offre, les points suivants :

a) L'application de normes ou de bonnes pratiques allant plus loin que les normes urbanistiques légales,

b) La mise en œuvre de technologies de communication pour optimiser l'autonomie des personnes à mobilité réduite,

c) Toute action d'ordre d'architectural améliorant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

OBJET :
Charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées dans la passation des Marchés publics

|

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé)D.VALLEZ

Le Président,
(sé) J-L. CRUCKE.

EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,

SÉANCE DU 25 MARS 2013.

Présents :MM. D. RICHIR, Président,
J-L. CRUCKE, Bourgmestre,
J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN,
B. GRYPONPREZ, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins
P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE,
M. BOUCHEZ, A. DUTHY, L. VANDERZIELEN- DELHAYE,
D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY,
S. VELGHE, J-M FOU CART, M. POLET, C.D'HONT, Conseillers Communaux.
Mme C.DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.
Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
ANVAING-
Acquisition des
terrains sis lieu-dit
"champ de l'Epine",
cadastrés section A
n°s 132 f et 141a/pie.

Décision de principe.

LE CONSEIL COMMUNAL :

Attendu qu'il entre dans les projets communaux de construire une piste d'athlétisme et un terrain de rugby en son centre, avec extension d'une zone sportive avec bâtiment, d'un parking, des accès et des éclairages à proximité et sur le site de l'Athénée Royal d'Anvaing;

Attendu qu'il s'avère opportun d'acquérir des terrains riverains, cadastrés section A numéro 132 f (3 Ha 72 A 39 Ca) et section A numéro 141 a/partie (7 A 40 Ca), appartenant à Monsieur Jean du PARC LOCMARIA (pour 98/100 PP) et consorts, rue aux Laines, 13 à 1000 BRUXELLES;

Vu le courrier par lequel Maître Jehan de Lannoy, Conseil de la famille du PARC, informe Monsieur l' Echevin des Sports, que la vente de ces propriétés pourrait être consentie pour le prix minimum de 25.000€/Ha, auquel devront être ajoutées une indemnité de emploi et une indemnité de vente forcée;

Attendu qu'une estimation des biens a été sollicitée, le 18/02/2013, auprès de Maître Sylvie DECROYER, Notaire à Frasnés-lez-Anvaing;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1311-5;

Attendu que cette acquisition peut être réalisée pour cause d'utilité publique;

DECIDE:

de marquer son accord sur le principe d'acquérir les terrains sis à ANVAING, au lieu-dit « champ de l'Epine », cadastrés section A numéro 132 f (3 Ha 72 A 39 Ca) et section A numéro 141 a/ partie (7 A 40 Ca), appartenant à :

- Monsieur Jean du PARC LOCMARIA (pour 98/100 PP),
rue aux Laines, 13 à 1000 BRUXELLES,

- Madame Alix du PARC LOCMARIA (pour 1/100 PP),
rue aux Laines, 13 à 1000 BRUXELLES,

- Monsieur Hadelin du PARC LOCMARIA (pour 1/100 PP),
Kasteeldreef, 22 à 9.550 HERZELE.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(s)D. VALLEZ.

Le Président,
D.RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
D. VALLEZ.

Le Bourgmestre,
J-L. CRUCKE.

Séance du 25 mars 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président
J-L. CRUCKE, Bourgmestre
J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN,
B. GRYPONPREZ, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins
P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,
A. DUTHY, L. VANDERZIELEN- DELHAYE,
D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ,
S. DORCHY, S. VELGHE, J. FOUCART, M. POLET,
C. D'HONT, conseillers communaux.
Mme C. DE SAINT-MARTIN, présidente du CPAS
Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL :

OBJET :

**ARC-
WATTRIPONT-
Acquisition de 2
habitations sises
Place d'Arc, 16 et
16 A, cadastrées
section C n° 336 v/pie.**

Vu sa décision du 7/11/2011 d'acquérir l'immeuble à appartements sis à Frasnés-lez-Buissenal, Grand Place, 20/21, afin de le reconverter en 2 logements sociaux et 2 logements de transit, en vertu du Plan d'Ancrage Communal en matière de Logement pour la période 2012-2013;

Attendu que la maison de commerce (café), sise Place d'Arc, 16 à ARC-WATTRIPONT, ancienne propriété communale, cadastrée section C n° 336 v/partie, a été vendue pour démolition, le 4/05/2011, à la S.A « PRO COM », Zonnesstraat, 180 à RENAIX;

Décision de principe.

Attendu qu'à l'emplacement de cette bâtisse, la bvba V-CONSTRUCT, Hoogstraat, 15, à RENAIX, a érigé trois habitations individuellement équipées de panneaux solaires, pompe à chaleur, chauffage par le sol, citerne d'eau de pluie destinée à l'alimentation des WC, station d'épuration, isolation répondant aux normes thermiques supérieures (toit/mur/sol), isolation acoustique, détecteurs de mouvement, cour séparée et clôturée avec abri de jardin;

Attendu qu'il est nettement plus avantageux et préconisé d'aménager des logements sociaux dans des constructions récentes, équipées des technologies permettant l'utilisation de l'énergie renouvelable;

Considérant que ces maisons basse énergie garantissent aux occupants une économie financière conséquente, liée à une faible consommation énergétique, et répondent ainsi à une caractéristique majeure recherchée pour les bâtiments destinés à l'aménagement de logements sociaux;

Attendu qu'en date du 18/02/2013, Monsieur le Ministre NOLLET a approuvé la demande de changement de localisation, à savoir la création de 2 logements sociaux de 3 chambres, place d'Arc à ARC-WATTRIPONT en lieu et place de l'aménagement initialement prévu dans l'immeuble sis Grand'Place, 20-21 à Frasnés-lez-Buissenal;

Considérant que l'acquisition de ces 2 maisons pourra être partiellement subventionnée conformément aux dispositions prévues par le Plan Communal d'Actions en matière de Logement;

DECIDE:

Article 1er: de marquer son accord sur le principe d'acquérir les habitations sises à ARC-WATTRIPONT, Place d'Arc, 16 et 16 A, érigées par bvba V-CONSTRUCT, Hoogstraat, 15 à RENAIX, sur le terrain actuellement cadastré section C numéro 336 v/pie, appartenant à la S.A « PRO COM », Zonnestraat, 180 à RENAIX.

Article 2: Les crédits ainsi que les voies et moyens permettant de couvrir la dépense relative à cette acquisition seront prévus à la prochaine modification budgétaire.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(s)D. VALLEZ.

Le Président,
D.RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
D. VALLEZ.

Le Bourgmestre,
J-L. CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013.

Présents :MM. D. RICHIR, Président,
J-L. CRUCKE, Bourgmestre,
J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN,
B. GRYMOPREZ, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins
P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE,
M. BOUCHEZ, A. DUTHY, L. VANDERZIELEN- DELHAYE,
D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY,
S. VELGHE, J-M FOUCART, M.POLET, C.D'HONT, Conseillers Communaux.
Mme C.DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.
Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL :

OBJET :

**FRASNES-LEZ-
BUISSENAL-
Acquisition de 2
habitations sises
Rue du Monceau,
terrain cadastré
section C 687 c/pie.**

Décision de principe.

Vu sa décision du 7/11/2011 d'acquérir l'immeuble à appartements sis à Frasnes-lez-Buissenal, Grand Place, 20/21, afin de le reconverter en 2 logements sociaux et 2 logements de transit, en vertu du Plan d'Ancrage Communal en matière de Logement pour la période 2012-2013;

Considérant que les deux nouvelles habitations érigées par la S.A CBD, rue des Prés du Roy, 3 à ATH, sur le terrain situé à FRASNES-LEZ-BUISSENAL, rue du Monceau, cadastré section C partie du numéro 687 c, appartenant à la S.A D.D.D PROJECTS, Breestraat, 19 à DEERLIJK, conviendraient idéalement à l'aménagement des 2 logements de transit;

Attendu qu'en date du 18/02/2013, Monsieur le Ministre NOLLET a approuvé la demande de changement de localisation, à savoir la création de 2 logements de transit de 3 chambres, rue du Monceau à Frasnes-lez-Buissenal en lieu et place de l'aménagement initialement prévu dans l'immeuble sis Grand'Place, 20-21 à Frasnes-lez-Buissenal;

Considérant que l'acquisition de ces 2 maisons pourra être partiellement subventionnée conformément aux dispositions prévues par le Plan Communal d'Actions en matière de Logement;

DECIDE:

Article 1er: de marquer son accord sur le principe d'acquérir les habitations sises à FRASNES-LEZ-BUISSENAL, rue du Monceau, érigées par la S.A CBD, rue des Prés du Roy, 3 à ATH, sur le terrain actuellement cadastré section C numéro 336 v/pie, appartenant à la S.A DDD PROJECTS, Breestraat, 19 à DEERLIJK.

Article 2: Les crédits ainsi que les voies et moyens permettant de couvrir la dépense relative à cette acquisition seront prévus à la prochaine modification budgétaire.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(s)D. VALLEZ.

Le Président,
D.RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
D. VALLEZ.

Le Bourgmestre,
J-L. CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYPONPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Vu la décision du 10 janvier 2013 par laquelle le Collège du Conseil Provincial du Hainaut valide l'élection, par les Conseillers Communaux de Frasnes-lez-Anvaing réunis en séance du 26 décembre 2012, des cinq mandataires et de leurs suppléants qui représenteront la commune de Frasnes-lez-Anvaing au sein du Conseil de Police de la Zone de Ellezelles-Flobecq-Frasnes-lez-Anvaing-Lessines;

Attendu que la décision précitée valide également les pouvoirs des candidats proclamés élus membres du Conseil de Police respectivement titulaires et suppléants;

PREND ACTE :

De l'arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut du 10 janvier 2013 validant l'élection des cinq mandataires et de leurs suppléants qui représenteront la commune de Frasnes-lez-Anvaing au sein du Conseil de Police de la Zone de Ellezelles-Flobecq-Frasnes-lez-Anvaing-Lessines.

OBJET :

Police intégrée,
structurée à deux
niveaux – élection
des membres des
Conseils de police
des zones
pluricommunales
: communication
de l'arrêté du
Collège du
Conseil
Provincial du
Hainaut validant
l'élection des cinq
mandataires et de
leurs suppléants
qui
représenteront la
commune au sein
du Conseil de
Police de la Zone
de Ellezelles –
Flobecq –
Frasnes-lez-
Anvaing –
Lessines.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYPONPREZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Considérant que suite à l'installation d'un nouveau membre du Conseil Communal, il y a lieu de procéder à certaines modifications au niveau de la nomination des membres du Conseil Communal chargés de représenter la commune au sein des Intercommunales, ASBL, associations diverses et Conseils Consultatifs ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par voix pour, voix contre et abstention(s) ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont nommés en remplacement de Madame Carine DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS :

- Madame Christine D'HONT, Conseillère Communale, pour représenter la commune de Frasnes-lez-Anvaing au sein de :
 - la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut
 - l'Asbl Centre Culturel du Pays des Collines.
- Monsieur Pierre Vèche, Echevin, pour représenter la commune de Frasnes-lez-Anvaing au sein de :
 - l'Immobilière Publique Péruwelz-Leuze-Frasnes-lez-Anvaing
 - IFIGA

Sont nommés en remplacement de Monsieur Pierre Vèche, Echevin :

- Madame Christine D'HONT, Conseillère Communale, pour représenter la commune de Frasnes-lez-Anvaing au sein de :
 - la TMVW
 - du Syndicat d'Initiative Local.
- Monsieur Pierre BOURDEAUD'HUY, Echevin, pour représenter la commune de Frasnes-lez-Anvaing au sein de :
 - l'Asbl Contrat Rivière Dendre.
- Monsieur André DUTHY, Conseiller Communal, pour représenter la commune de Frasnes-lez-Anvaing au sein :
 - du Parc Naturel du Pays des Collines.

Article 2 : Toutes les autres nominations arrêtées par le Conseil Communal en sa séance du 26 décembre 2012 restent inchangées.

OBJET :
**Intercommunales,
Asbl, associations
diverses et
Conseils
Consultatifs :
nomination d'une
représentante :
modification**

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Considérant que suite à l'installation intervenue en séance du 3 décembre 2012 d'un nouveau membre du Conseil Communal ainsi que d'un nouveau membre du Collège Communal, il y a lieu de procéder à certaines modifications au niveau de la nomination des membres du Conseil Communal siégeant au sein des commissions communales;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Par voix pour, voix contre et abstention(s) ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Madame Christine D'HONT, Conseillère Communale, est nommée en remplacement de Madame Carine DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS, en qualité de membre de :

a) la deuxième commission

b) la quatrième commission

c) la sixième commission.

Article 2 : Toutes les autres nominations au sein des six commissions communales restent inchangées.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMONTREZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1234-1 ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif « Asbl Sport, Tourisme et Développement du Pays des Collines »;

Attendu que l'article L1234-1 §2 stipule que la commune conclut un contrat de gestion avec :

- 1) l'ASBL au sein de laquelle elle détient une position prépondérante au sein de l'article L1234-2 §2 du présent code.
- 2) l'ASBL à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 € par an;

Attendu que ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ces missions;

Attendu que le contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans et qu'il est renouvelable;

Attendu que chaque année le Collège Communal établit un rapport d'évaluation d'exécution du contrat de gestion et que ce rapport est soumis au Conseil Communal qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion;

Vu les dispositions de l'article L1234-6 aliéna 2 qui spécifie que les ASBL existantes au moment de l'entrée en vigueur du décret du 6 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mettront leurs statuts en conformité avec les dispositions du présent décret pour le 30 juin 2013;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les clauses et conditions du contrat de gestion tel que repris en annexe de la présente résolution sont approuvées.

ARTICLE 2 : Le Collège Communal est chargé d'adresser un exemplaire de cette résolution à l'attention de Monsieur le Président de l'Asbl Sport, Tourisme et Développement du Pays des Collines.

OBJET :
**ASBL Sport
Tourisme et
Développement
du Pays des
Collines – contrat
de gestion :
approbation des
clauses et
conditions**

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMONTREZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu le courrier adressé au Collège Communal par Messieurs Pierre VANDEWATTYNE, Directeur général et Nicolas PLOUVIER, Directeur de la valorisation du territoire de l'Agence Intercommunale de Développement IDETA, en date du 30 janvier 2013;

Attendu que la mobilité pédestre et le vélo représentent un enjeu pour le territoire de la Wallonie picarde d'un point de vue économique, développement durable, santé et identité;

Vu la présentation des schémas directeurs pédestre et vélo réalisée le 25 juin 2012 en séance du Conseil Communal;

Vu les annexes transmises comportant :

- a) la carte détaillée du réseau vélo de la commune de Frasnes-lez-Anvaing
- b) la carte générale du schéma directeur pédestre de la Wallonie picarde;

Attendu que la démarche se veut globale à la Wallonie picarde avec un objectif d'être opérationnelle pour l'automne 2013;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que les crédits afférents à la participation financière de la commune de Frasnes-lez-Anvaing pour la mise en œuvre du réseau vélo et du réseau pédestre est inscrite à l'article 423/43501 du budget de l'exercice 2013;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver :

- a) La validation du schéma directeur vélo tel que repris dans la présente résolution
- b) La validation du schéma directeur pédestre tel que repris dans la présente résolution
- c) La participation financière pour la mise en œuvre du réseau vélo sur le territoire de la commune de Frasnes-lez-Anvaing à raison de 12.201,68 € TVAC
- d) La participation financière pour la mise en œuvre du réseau pédestre sur le territoire de la commune de Frasnes-lez-Anvaing à raison de 8.463 € TVAC sachant que les montants précités sont inscrits à l'article 423/43501 du budget de l'exercice 2013.

OBJET :
Schémas
directeurs vélo et
pédestre en
Wallonie
picarde :
approbation

ARTICLE 2 : Charge le Collège Communal d'adresser un exemplaire de la présente résolution à Monsieur Pierre VANDEWATTYNE, Directeur général ainsi qu'à Monsieur Nicolas PLOUVIER, Directeur de la valorisation du territoire de l'Agence Intercommunale de Développement IDETA, rue Saint-Jacques, 11 à 7500 Tournai.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMONPREZ,
P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
ASBL Panathlon
- adhésion

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Attendu que la Collège Communal a chargé Messieurs Jean-Luc CRUCHE, Bourgmestre ainsi que Bernard GRYMONPREZ, Echevin des sports, de rencontrer les représentants de l'ASBL Panathlon, le 23 janvier 2013;

Attendu que l'ASBL Panathlon essaye de mettre en valeur des principes d'éthique citoyenne au travers de démarches spécifiques :

° dans le monde du sport : Fair Play dans la pratique sportive, dans le respect des règles et des arbitres, dans l'hygiène sportive : alimentaire, de soins etc...

° dans le monde de l'éducation par une préparation et un contrôle des comportements entre enfants mais également entre enfants et adultes.

° dans la vie de tous les jours : comportement vis-à-vis du voisinage (salage des trottoirs, respect de l'intimité entre propriétaires, pollution sonore etc...)

° dans le chef des automobilistes : passages piétons, priorités, entre aide, vitesse....

Attendu que l'aide de l'ASBL peut consister en l'organisation de séances d'information et de débats,

- par une visualisation de panneaux « Commune Fair Play » accolés aux panneaux de « Frasnés, commune jumelée avec ... »;

- par des distributions de prix « Fair Play »,

- par la création d'un atelier « Fair Play » lors des journées citoyennes et des olympiades scolaires

- par la dénomination d'une aire de jeux, d'une place ou d'un parking dénommé, « Parking du Fair Play »;

Attendu qu'il y a lieu de souscrire à la convention d'adhésion en payant une cotisation de 250 €;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : d'adhérer à l'ASBL Panathlon Wallonie Bruxelles pour une durée de trois ans à savoir 2013-2014-2015 sachant que la commune s'engage à régler une cotisation annuelle de soutien de 250 €.

ARTICLE 2 : Le Collège Communal est chargé d'adresser un exemplaire de la présente résolution ainsi que la convention d'adhésion dûment complétée à l'Asbl Panathlon Wallonie Bruxelles, Avenue du Col Vert, 5 à 1170 Bruxelles.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE, P. VECHE V. GOSSELAIN, B. GRYMOPREZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C. D'HONT, Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique

Attendu qu'il y a lieu d'organiser les relations entre le Pouvoir Organisateur, l'école, les élèves et leurs parents;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable de la COPALOC en date du 10 janvier 2008;

Sur proposition du Collège Communal;

Par voix pour, voix contre et abstention(s);

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions reprises dans le Règlement d'ordre intérieur applicable aux écoles communales de Frasnes-Lez-Anvaing dont le projet est repris en annexe de la présente résolution sont approuvées.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

OBJET :
Ecoles
communales de
Frasnes-Lez-
Anvaing :
adoption du
Règlement
d'ordre intérieur

SEANCE du 25 mars 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMONPREZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, , S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C.D'HONT,

Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
Ecole Communale
d' Anvaing

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance à huis clos :

Remplacement
d'une institutrice
primaire
néerlandophone

Vu la décision du Collège Communal du 25 JANVIER 2013 qui marque son accord pour que Mademoiselle De Coninck remplace Madame DENDONCKER en arrêt de maladie ;

RATIFIE :

La décision du Collège Communal précité

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SEANCE du 25 mars 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMONPREZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, , S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C.D'HONT,

Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
Ecole Communale
d' Anvaing

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance à huis clos ;

Remplacement
d'une institutrice
maternelle

Vu la décision du Collège Communal du 25 JANVIER 2013 qui marque son accord pour le remplacement de Mademoiselle Véronique DEBORGIES, en écartement pour raison de grossesse, par Madame Laure PARENT

RATIFIE :

La décision du Collège Communal précité

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SEANCE du 25 mars 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOPREZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C.D'HONT,

Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
Ecole Communale
d' Anvaing

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance à huis clos :

Remplacement
d'un maître de
religion catholique

Vu la décision du Collège Communal du 01 FEVRIER 2013 qui marque son accord pour que Madame LEVEQUE, maître de religion catholique, remplace Monsieur BATTOCOLO en arrêt de maladie ;

RATIFIE :

La décision du Collège Communal précité

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SEANCE du 25 mars 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMONTREZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, , S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C.D'HONT,

Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :

**Ecole Communale
de SAINT-
SAUVEUR**

**Désignation d'une
institutrice
maternelle**

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance à huis clos :

Vu la décision du Collège Communal du 25 JANVIER 2013 qui marque son accord pour la désignation de Madame Véronique VANMANSART dans le mi-temps à l'école communale de SAINT-SAUVEUR

RATIFIE :

La décision du Collège Communal précité

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SEANCE du 25 mars 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMONPREZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, , S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C.D'HONT,

Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :
Ecole Communale
de SAINT-
SAUVEUR

Création d'un
demi emploi en
maternelle

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance à huis clos :

Vu la décision du Collège Communal du 25 JANVIER 2013 qui marque son accord pour la création d'un demi emploi à l'école communale de SAINT-SAUVEUR

RATIFIE :

La décision du Collège Communal précité

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.

SEANCE du 25 mars 2013

Présents : MM. D. RICHIR, Président.

J-L. CRUCKE, Bourgmestre

J. DUPIRE P. VECHE, V. GOSSELAIN, B. GRYMOMPRESZ,

P. BOURDEAUD'HUY, Échevins.

P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,

A. DUTHY, L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS,

S. UYSTPRUYST, D. VERDONCQ, , S. DORCHY, S. VELGHE,

J. FOUCART, M. POLET, C.D'HONT,

Conseillers Communaux.

Mme C. DE SAINT MARTIN, Présidente du CPAS.

Mme D. VALLEZ, Secrétaire Communale.

OBJET :

Ecoles

Communales

Démission d'une

psychomotricienne

APE

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance à huis clos ;

Vu la décision du Collège Communal du 25 JANVIER 2013 qui marque son accord pour la démission de la psychomotricienne APE, Madame Laure PARENT afin de rentrer dans un emploi organique

RATIFIE :

La décision du Collège Communal précité.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(sé) D. VALLEZ.

Le Président,
D. RICHIR.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire Communale,
Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre,
Jean-Luc CRUCKE.